

Sont concernés :

- Les enfants nés en 2014 ou 2015 fréquentant pour la 1ère fois l'école maternelle
- Les enfants entrant en CP

Les démarches sont à effectuer auprès du service des affaires scolaires, aux heures habituelles d'ouverture, et ce à compter du lundi 6 mars 2017.

Documents à présenter :

- Livret de famille,
- Carnet de santé (à jour des vaccinations),
- Justificatif de domicile récent (quittance de loyer...),
- Et pour les enfants fréquentant pour la 1ère fois l'école maternelle, un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.